



**Commune de LA RAVOIRE et CHALLES LES EAUX
(Hors agglomération)
D1006 du PR40+0524 au PR43+0596**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-1975
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 septembre 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de NETCOM pour le compte de SPIE CITYNETWORK

CONSIDÉRANT que des travaux d'aiguillage pour la fibre avec ouverture de chambre Télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/10/2021 jusqu'au 07/12/2022, 10 jours sur la période, sauf les week-ends et jours fériés, de 08h30 à 16h30, sur la D1006 du PR40+0524 au PR43+0596 (LA RAVOIRE et CHALLES LES EAUX) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, sur accotement principalement, entraîne une modification des conditions de circulation :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Dans certain carrefour à feux une voie de circulation pourra être neutralisée pour permettre l'ouverture de la chambre.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE CITYNETWORK / 33 avenue du Docteur G. Lévy Bât. 35 - Parc du Moulin à Ventnull 69693 VENISSIEUX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:
SPIE CITYNETWORK
Le Maire de CHALLES LES EAUX
PC OSIRIS
Le Maire de LA RAVOIRE
NETCOM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.